



# Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Côte d'Ivoire

## Abrogation du 25 mai 2016

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### Article unique

L'ordonnance du 19 janvier 2005 instituant des mesures à l'encontre de la Côte d'Ivoire<sup>1</sup> est abrogée au 25 mai 2016, à 18 heures<sup>2</sup>.

25 mai 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RO 2005 699, 2013 255, 2016 671

<sup>2</sup> Publication urgente au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

